



SERVICE COMPTABILITÉ

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220315-DCPT22-103-AU
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

N.REF : JJG/CB
DC N°22.103

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN
- Location -
(Régie N°43000-13)*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°18/163) en date du 22 mars 2018 concernant la fixation des tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN (location), rendue exécutoire le 27 mars 2018,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN, comme suit :

ASSOCIATIONS ROYANNAISES							
Manifestation gratuite				Manifestation payante			
Semaine		Week-end et jours fériés		Semaine		Week-end et jours fériés	
½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée	½ journée	Journée et/ou soirée
90,00 €	179,00 €	156,00 €	302,00 €	187,00 €	374,00 €	312,00 €	624,00 €

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220315-DCPT22-103-AU
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Organisateurs de spectacle		Autres : Associations hors ROYAN, particuliers, Entreprises, CE				Etablissements scolaires Royannais	Etablissements scolaires hors ROYAN	
Avec licence d'entrepreneur de spectacle		Sans licence d'entrepreneur de spectacle		Tout type de manifestation		Réunion AG	Manifestation pédagogique gratuite	
Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Semaine	Semaine
676 €	832 €	374 €	624 €	957 €	1061 €	824 €	Gratuit	83 €

Forfait répétition *			
Semaine		Week-end et jours fériés	
½ journée	Journée ou soirée	½ journée	Journée ou soirée
52,00 €	104,00 €	94,00 €	174,00 €

* en dehors du jour du spectacle

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 313 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

